

REGLEMENT DE JEU « 35 Ans Jomaa » Mai 2021

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Jomaa SA société de droit tunisien, au capital de 27 millions inscrite au registre de commerce sous le n° **B137301997**-- titulaire du matricule fiscale 000 MA 28 378 /E, ayant son siège social à Lot 124 ZI ElMeghira 2 – 2082 –Ben Arous représenté par direction Centrale Mme Salha Fazaa

Article 2 : Gestionnaire du jeu

Business Mania , Société Anonyme au capital de 1500 dinars tunisiens, inscrite auprès du registre national des entreprises, registre du commerce, titulaire du matricule fiscal numéro 1593399/R/AM000 ayant son siège social à App 12 Rés La Rose Médicale 3ème Etage Rue Abou Kacem Chebbi 2080 Ariana , représentée par Chourouk Mzahi en tant que mandataire de Habiba Ben Salah gérante de la société Business Mania, par procuration par acte sous seing-privé légalisé à la date du 27/09/2018.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur, du Gestionnaire et des participants au Jeu (ci-après les « **Participants** » ou, « **Participant** »).

La participation au Jeu implique nécessairement l'acceptation par le Participant du présent règlement dans son intégralité et de manière inconditionnelle. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu et d'en modifier le règlement par un avenant. Tout avenant au présent règlement sera enregistré auprès des dépositaires du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son dépôt.

Article 3 : Durée

«**Jeu concours 35 ans Jomaa** » s'étalera du [15/06/2021] et prendra fin le [31/12/2021], à partir de l'annonce officielle sur www.jomaa35ans.tn

Ceci dit, la durée du jeu peut se prolonger. La date de prolongement sera annoncée sur la page le site www.jomaa35ans.tn

La date du tirage au sort sera annoncée également sur : www.jomaa35ans.tn

Article 4 : Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort organisé dans le cadre de ce jeu, il suffit de :

-Remplir le formulaire sur le site de l'événement : www.jomaa35ans.tn

ET :

-Répondre à la question posé sur : www.jomaa35ans.tn

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

Article 5 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroulera en ligne sur www.jomaa35ans.tn

Cette participation n'impose aucune contrepartie financière, directe ou indirecte, de la part du Participant.

La Participation est ouverte à toute personne physique majeure.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Un Participant ne pourra participer qu'avec un seul compte.

Les commentaires des Participants ne devront en aucun cas contenir des propos, ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers. Seront disqualifiés systématiquement les personnes utilisant de faux profils, de fausses identités. Seules les identités réputées réelles seront retenues.

Les Organisateurs procéderont, dans la limite des moyens à leur disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 6 : Valeur des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Lot 1	Quantité	Prix	Prix Total
Bracelet en or	2	1500	3000
Tapis Kairouan	5	875,26	4376,3
Kanaouta en argent	10	600	6000
Lot 2	Quantité	Prix	Prix Total
Tapis margoum	2	330	660
Tapis margoum	1	340	340
Tapis margoum	1	350	350
Tapis margoum	1	315	315
Lot 3	Quantité	Prix	Prix Total
Assiette en cuivre	100	75	7500
Assiette en cuivre avec couvercle	100	70	7000
Lot 4	Quantité	Prix	Prix Total
Mrach	30	51,36	1540,8
sucrier	30	42,8	1284

Article 7 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort pour désigner le gagnant dont le total sera de [282] gagnants qui recevront la valeur d'un des lots prévus par l'article 6.

Le tirage au sort aura lieu après la fin du jeu et se fera en présence d'un Huissier de justice Maître Mourad AlHakim, dont le cabinet est sis au 18 janvier 1952, résidence Amen B2-1 Ariana, qui veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leurs identifications.

Pour le tirage au sort, le PV constatera 282 gagnants ainsi que la liste d'attente de 20 suppléants

- Chaque gagnant sera contacté dans un délai par Email et Sms ne dépassant pas 7 jours à partir du tirage au sort.

Si dans un délai de 15 jours, suivant l'envoi du message transmis par le Gestionnaire, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré et sera attribué au deuxième gagnant tiré au sort. Si le gagnant est sujet à l'une des conditions d'interdiction de participation, son gain lui sera retiré et sera attribué deuxième gagnant tiré au sort.

- les gagnants qui n'ont pas de relation directe avec la Ste Jomaa (Hors Fournisseur, Clients, personnel , Banque , assurance) doivent récupérer leur gain au niveau du siège de l'organisateur Ste Jomaa dont le siège social sis à Lot 124 ZI Elmghira 2 -2082- Ben Arous, durant une journée dont la date sera fixé ultérieurement, chaque gagnant sera contacté par Email et téléphone pour l'informer de la date de cette journée.

A l'expiration des noms inscrits à la liste, les cadeaux non récupérés reviendront de plein droit à l'Organisateur.

Les gagnants auront une seule fois le droit de remporter le lot.

Les gagnants acceptent que leur nom et que leur image soit éventuellement diffusés sur Facebook et Instagram .

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles. Par ailleurs, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeurs équivalentes

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie, vol ou perte intervenu après réception des lots par les gagnants.

Enfin, les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

Par ailleurs, le gagnant s'engage à respecter l'image de marque e Jomaa SA et ne rien entreprendre qui puisse y nuire.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez le notaire Maître Chamseddine Barrouta au 29 bis rue de l'aéroport Dar Fadhal Soukra Ariana, 2036 et proposé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Article 9 : Les règles du tirage au sort :

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours et les accepter sans réserve.

Article 10 : Consentement et renonciation

Chaque gagnant autorise sa prise en photo lors de la récupération du gain

Chaque gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué. De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'Organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les gagnants autorisent l'Organisateur et le Gestionnaire à :

- Vérifier leur identité, leur état civil, et leur Adresse postale. Toute information fautive entraînera la nullité de la participation concernée.

L'Organisateur et le Gestionnaire s'engagent, à :

- Prendre toutes les mesures de précautions raisonnables pour assurer que les Données ne soient pas perdues, détournées, consultées, divulguées, modifiées ou détruites de manière inappropriée.
- A ne pas divulguer les Données à des parties tierces sauf en cas d'obligation légale.

Toutefois, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, l'Organisateur et le Gestionnaire, se dégagent de toute responsabilité sur les éventuelles réparations et dommages, et ce, pour :

- La libre captation des Données diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers (i.e. une utilisation frauduleuse de ces données)
- Toute utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

Article 12 : Réserve (cas de force majeure)

L'Organisateur et le Gestionnaire :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu concours en cas de force majeure tel que défini par la réglementation en vigueur ou de

tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

- Se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug informatique, ...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de mal entendu subis par les gagnants lors du jeu.
- Pour les cas susmentionnés, l'Organisateur et le Gestionnaire, se dégage de toute responsabilité sur les éventuelles réparations et dommages.

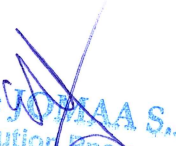
Article 13 Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats. Les Organismes trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.


Article 14 : Loi applicable - Règlement des différends

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne
Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'application de ce règlement ou de son interprétation est du ressort des tribunaux de Tunis.


L'organisateur


Sté JOYAAA S.A
Distribution Pneumatique
Lot 124 - Z.I. M'GHINA 2
Tél: (LG)79.408.241-Fax:79.408.045

Le Gestionnaire


Business Mania
12 Abou Kacem Chebbi
Ariana 2080
MF: 1593399/R/A/M/000

Le Notaire


Notaire
M. [Signature]
Notaire
M. [Signature]